



# Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »

N° 119 - octobre 2024

Politique de l'habitat

## Que dit, que fait le nouveau gouvernement ?

D'accord, la nouvelle ministre du logement, Mme Valérie LETARD, a l'air plus sympathique que son prédécesseur, le sinistre KASPARIAN. Mais sur le fond, le gouvernement Barnier prolonge la politique libérale mise en œuvre depuis plusieurs années, au détriment du logement social et des ménages modestes ou défavorisés.

Dans sa déclaration de politique générale, le Premier Ministre annonce sa priorité pour l'investissement locatif privé et pour l'accession à la propriété.

Il annonce également une simplification des normes : on craint le pire, par exemple le rétablissement du décret « marchand de sommeil » qui autorisait la location de cave, de logements de 1m80 sous plafond ou/et de moins de 2m de large, décret annulé par le Conseil d'État fin août sur un recours de la Fédération DAL.

Dans le logement social, il annonce un renforcement du pouvoir des maires dans les attributions HLM, la porte ouverte au clientélisme et la remise en cause des priorités sociales dont le relogement des prioritaires DALO et des demandeurs les plus pauvres.

Enfin, le Premier Ministre poursuit l'encouragement à la vente de logements HLM, alors que l'on en manque cruellement.

Le projet de loi Kasbarian 2, qui fragilise les locataires et réduit l'obligation des communes à produire des logements sociaux, n'est pas abandonné et poursuit son parcours parlementaire.

Dans le projet de budget 2025, le financement de l'Etat des APL ne progresse que de 0, 4 milliards, pour un budget de 17 Md (+2,3%). Le budget de l'hébergement stagne à 2, 9 Md. Le budget Urbanisme et Amélioration de l'habitat est grevé par une baisse des moyens engagés pour les travaux de performance énergétique, dans les passoires thermiques notamment.



## Témoignages

### Le 115 ne répond pas...

Le 115 est un numéro chargé de recueillir les demandes d'hébergement d'urgence. Il est censé être accessible 24 h sur 24, tous les jours de l'année. Mais...



Jeudi 10 octobre, en début d'après-midi, un jeune syrien se présente à la permanence du DAL.

Il est arrivé à Nancy, il y a un mois et a engagé la procédure de demandeur d'asile. Depuis un mois, il dort à la rue, et ce jour il pleut.

DAL54 appelle le 115.

Lors des 4 premiers appels, la communication coupe, juste après le message « *Ne quittez pas nous allons prendre votre appel* » !

Au 5<sup>ème</sup> appel, la communication ne coupe pas et le message tourne en boucle pendant plus d'une demi-heure sans que personne ne décroche.

De guerre lasse, DAL raccroche. Le jeune syrien est déjà reparti chercher un abri pour la nuit...



### L'agence confusionne ...

Cindy\*, locataire dans le Lunévillois, est régulièrement victime de remontées d'égout. Son propriétaire refuse de faire des travaux pour résoudre le problème.

Cindy décide donc de déménager. Elle en informe l'agence immobilière. Etant bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, elle demande que le préavis soit réduit à un mois.

L'agence refuse et exige la transmission d'un certificat médical justifiant que le logement est inadapté à son état de santé.

Cindy sollicite DAL54. Celui-ci rappelle à l'agence immobilière les dispositions de l'article 15 de la loi 89-462 :

« *Le délai de préavis est d'un mois (...) pour les bénéficiaires (...) de l'allocation adulte handicapé(...).* »

L'agence s'excuse platement de sa confusion entre deux alinéas de cet article de loi.



Cindy adresse un message au DAL :  
« *Grâce à vous, j'ai reçu un mail de l'agence. Ils sont d'accord pour 1 mois de préavis. Je vous remercie beaucoup de m'avoir aidée. Heureusement qu'il y a des associations comme la vôtre pour nous aider...* »

\*Le prénom a été modifié.

## Stop ou encore

### **Pauvreté : "une nouvelle dégradation en 2024" sur l'énergie et le logement, selon le Secours populaire**

La diminution de l'inflation ne se traduit pas encore par une amélioration de la situation sociale des Français, selon les résultats du dernier baromètre de la pauvreté et de la précarité Ipsos/Secours populaire français rendu public ce 12 septembre.

*"On observe une nouvelle dégradation en 2024 sur de nombreux postes budgétaires essentiels tels que l'énergie, le logement ou l'accès à une mutuelle santé",* alerte le Secours populaire, sur la base de cette enquête conduite en mai 2024 auprès de 996 personnes représentatives de la population française âgée de 16 ans et plus. La part des répondants déclarant rencontrer des difficultés à payer les dépenses d'énergie (électricité, chauffage...) s'est ainsi élevée à 47% (dont 19% "beaucoup de difficultés") : "un nouveau record" (+2 points par rapport à 2023). Aggravation également des difficultés à payer le loyer ou l'emprunt (38%, après 34% en 2023).

### **Chèque énergie**

L'article 60 du projet de loi de finances 2025, met fin à l'automatisation de l'envoi du chèque énergie, cette aide qui ne concerne que les ménages très modestes, et pour qui le chèque énergie constitue un impératif budgétaire. Il faudrait potentiellement pour pouvoir prétendre à son chèque s'inscrire systématiquement sur une nouvelle plateforme numérique, pour y communiquer son numéro de PDL (point de livraison électrique), le numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'énergie, et justifier son lieu de domicile. Contraindre à faire désormais la demande sur une plateforme aura pour effet d'exclure, pour non-recours, un grand nombre de ménages du dispositif.

### **"Maltraitance institutionnelle" et pauvreté ...**

Pour ATD Quart Monde, il existe un "terrible paradoxe des institutions", lesquelles seraient à la fois "aidantes et maltraitantes" à l'égard des personnes qui vivent dans la pauvreté.

L'association a dévoilé le 19 septembre son plaidoyer appelant à mettre fin à la "maltraitance institutionnelle", qualifiée de "véritable frein à la dignité et à l'accès aux droits".

Une assistante sociale qui, volontairement, n'informe pas une mère de ses droits de visite à ses filles placées. Une femme enceinte qui doit passer une nuit dehors faute de place en hébergement d'urgence. Un organisme de tutelle dont l'action (ou l'inaction) renforce l'isolement d'une personne en fin de vie. Mais aussi : le manque de moyens humains pour l'accompagnement social, le Samu social qui ne décroche pas, des jeunes de l'aide sociale à l'enfance qui se retrouvent sans soutien à 18 ans, des placements d'enfants considérés comme abusifs et décidés du fait de la pauvreté de leurs parents, le manque de confidentialité au guichet de la caisse d'allocations familiales, des démarches administratives passant

obligatoirement par le numérique, un reporting imposé aux organisations avec des indicateurs quantitatifs qui ne tiennent pas compte de la réalité des personnes accompagnées et des professionnels...

Ces exemples "ne sont ni classés, ni hiérarchisés. Car c'est justement le foisonnement de maltraitements institutionnels dans différents domaines qui rend la vie insupportable et qui empêche l'accès aux droits". Dans son rapport intitulé *"Stop à la maltraitance institutionnelle"* ATD Quart monde appelle à considérer la pauvreté de façon systémique : les privations, les peurs, l'isolement, le manque de reconnaissance des compétences des personnes ou encore les "maltraitements institutionnels"... sont autant d'éléments qui interagissent pour maintenir la personne dans une "spirale infernale de la pauvreté".

## Deux ans sans Plan...

Basé sur une évaluation des besoins, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) définit les objectifs et moyens pour

- le développement, la diversification et la mobilisation d'une offre de logement accessible aux ménages à faibles ressources,
- la lutte contre l'habitat dégradé et contre la précarité énergétique,
- l'attribution d'aides financières et d'accompagnement social pour l'accès ou le maintien dans un logement,
- la prévention des expulsions locatives,
- l'accueil et l'hébergement des personnes sans-abris...



Le Plan est adopté pour une période de 5 ans par le Préfet et les Présidents du Conseil Départemental et de la Métropole.

Le dernier Plan est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Depuis, à part de vagues groupes de travail en septembre 2023, RIEN !

Cette absence de Plan traduit l'absence de volonté politique de la part de l'Etat, du Département et de la Métropole de lutter réellement contre le mal-logement et le sans-abrisme.

Quand un ménage est en retard de loyers depuis 2 ans, il est expulsé.

Quand les pouvoirs publics ont un retard de 2 ans, aucune sanction.

« Selon que vous serez puissant ou misérable, ... »

Jean de La Fontaine

Fables, Les Animaux malades de la peste (1678).



**Droit au Logement - DAL54**  
**17 rue Drouin**  
**54000 Nancy**

**Permanences :**  
**Les jeudis de 14 h à 17 h**

- Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois, au 17 rue Drouin à Nancy
- Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, au 10 rue de Lisbonne à Vandoeuvre

**03.83.30.31.32**

[association-droit-au-logement@orange.fr](mailto:association-droit-au-logement@orange.fr)

[www.dalnancy.fr](http://www.dalnancy.fr)



Pour pouvoir continuer à agir auprès des personnes défavorisées, DAL54 a besoin de votre soutien.

Merci d'adresser votre contribution financière au DAL54, 17 rue Drouin, 54000 NANCY

D'avance, merci.